

CHARTRE ACHATS

Redal a défini une politique Développement Durable volontariste, à la hauteur de ses valeurs, de ses exigences et de son positionnement de leader, au travers notamment, de la Charte du Développement Durable de son Groupe Veolia.

Ainsi, Redal s'est engagée dans une démarche de développement durable dont le but principal est d'accompagner de façon efficace, en tant qu'opérateur de services publics de proximité, ses clients institutionnels et les collectivités locales, dans leur politique en faveur du progrès social, de la croissance économique et de protection de l'environnement.

Dans ce sens, et forte de ses spécificités, Redal a mis en place un Système de Management Environnemental.

En déclinaison de ces principes, la Direction Achats de Redal a pris les engagements suivants :

- Susciter chez nos partenaires, sous-traitants et fournisseurs, l'adhésion à nos engagements en matière de développement durable),
- Rechercher, promouvoir, soutenir les partenaires, sous-traitants et fournisseurs qui respectent les droits sociaux fondamentaux tels que définis dans les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT),
- Construire, avec nos partenaires, sous-traitants et fournisseurs, une relation durable dans une logique de valorisation mutuelle basée sur la confiance, le dialogue, l'équité, la transparence, le coût global,

Dans ce but, le partenaire (sous-traitant ou fournisseur) s'engage donc à adhérer à cette démarche et déclare :

1. En matière de pratiques sociales et éthiques,

1.1 Respecter les principes des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail : abolition du travail des enfants, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, couverture sociale, etc.,

1.2 Ne pratiquer aucune discrimination en matière d'embauche et de gestion du personnel et pratiquer l'égalité de traitement,

1.3 Refuser toutes pratiques avilissantes dans l'entreprise : punition corporelle, coercition mentale ou physique, etc.,

1.4 Respecter la législation en vigueur en matière de gestion de : durée de travail, rémunération, formation, droit syndical, liberté d'association,

1.5 Mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels axée sur la sécurité au travail et assurer, sur le lieu de travail, des conditions d'hygiène et de sécurité en accord avec la législation,

1.6 Favoriser la formation professionnelle de son personnel,

1.7 S'interdire de recourir au travail clandestin,

1.8 S'acquitter de toutes ses obligations légales en matière de déclarations administratives, sociales et fiscales,

1.9 S'engager à lutter contre la corruption, sous quelques formes que ce soit,

2. En matière de pratiques environnementales,

2.1 Adhérer et respecter les principes fondamentaux de protection de l'environnement par la mise en place d'une politique environnementale, visant à se rapprocher des meilleures pratiques de sa profession, notamment en matière de préservation des ressources naturelles, de protection de l'environnement humain et du patrimoine,

2.2 Respecter la réglementation environnementale internationale, nationale et locale en matière d'interdiction de certains produits et procédés,

2.3 S'engager à maîtriser les conséquences de son activité sur l'environnement et mettre en place une démarche d'amélioration continue de gestion et de maîtrise des impacts environnementaux de son activité,

2.4 Développer une politique de recyclage des déchets,

3. De façon générale,

3.1 Promouvoir les principes de cette charte auprès de ses propres partenaires,

3.2 S'assurer que ses propres sous-traitants et fournisseurs respectent les principes défendus par la présente charte,

3.3 Accepter la possibilité pour Redal d'effectuer des audits afin de vérifier la bonne application de ces principes,

3.4 Mettre en œuvre, dans les délais convenus, les actions de mise en conformité et d'amélioration qui pourront être demandées par Redal dans le cadre d'une démarche de progrès.

Je soussigné(e), Madame,
Monsieur, dûment habilité(e) à
représenter l'entreprise, atteste avoir pris
connaissance des clauses de la présente « Charte Achats Redal» et m'engage à fournir les
informations nécessaires et à réaliser les démarches nécessaires pour répondre pleinement à ces
exigences.

Fait à, le

Signature et cachet de l'entreprise

Référence :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée en 1948,
- Les conventions internationales des Droits de l'Homme au travail, de l'Organisation Internationale du Travail,
- La convention internationale relative aux Droits des Enfants, adoptée en 1989,
- Les conventions internationales du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, et notamment celles relative à l'élimination de toutes formes de discrimination adoptées en 1965 et 1979 et celle contre la torture et autres traitements cruels ou dégradants, adoptée en 1984,
- Charte Développement Durable VEOLIA.